

REPUBLIQUE DU CONGO

Programme d'utilisation durable des terres (PUDT)

© Mathieu Auger-Schwartzberg

Le Programme d'utilisation durable des terres, porté par le Gouvernement congolais dans le cadre de son partenariat avec l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI), à travers un processus inclusif et concerté de planification des usages et d'utilisation des terres rurales, appuie la mise en œuvre de la politique de diversification économique du pays, exprimée dans son Plan national de développement 2022-2026.

CONTEXTE

Le Programme d'utilisation durable des terres (PUDT) s'inscrit dans le cadre du Partenariat entre la République du Congo et l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale (Central African Forest Initiative ou CAFI), formalisé dans la Lettre d'intention signée le 3 septembre 2019 par le Président de la République du Congo et le Président de la République française, pour le compte du CAFI. La Loi précise les engagements pris pour mettre en œuvre la trajectoire nationale de développement bas-carbone de la République du Congo, visant la diversification d'une économie nationale dépendante à près de 70 % de l'exploitation des hydrocarbures alors que 90% des terres arables du pays ne sont pas cultivées et 85 % des produits agricoles importés.

Conscient de ces problématiques, l'Etat congolais s'est dotée de la Loi n°43-2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), qui fixe "le cadre légal de la politique d'aménagement du territoire au Congo", "dans le respect des objectifs et principes du développement durable". Elle vise notamment à "doter le pays d'une organisation spatiale équilibrée et de réseaux d'infrastructures et d'équipements structurants" et doit permettre d'articuler "l'ensemble des orientations, des stratégies et des actions sur le territoire ». Elle est aujourd'hui portée par le Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier (MATIER) qui est en charge de la coordination et de l'intégration des différentes politiques sectorielles et des interventions d'aménagement à différentes échelles du national au local. Bien que le pays dispose d'un SNAT depuis 2005 et de la LOADT de 2014, les modalités d'appropriation, par les différentes parties prenantes, des enjeux et objectifs de l'aménagement du territoire restent à concevoir et être mises en œuvre. Les organes décisionnaires de l'aménagement du territoire, créés en 2017 (le Conseil interministériel d'aménagement et de développement du territoire- CIADT - et le Conseil national d'aménagement et de développement du territoire – CNADT), pensés pour asseoir une concertation interministérielle sur les questions d'aménagement du territoire, doivent à présent être renforcés et opérationnalisés, pour coordonner les décisions d'affectation des terres

République du Congo

Pays



Décembre 2022

Date de début du programme



Aménagement du territoire, Forêts, Environnement, Climat

Secteur



Niveau national, avec 2 départements pilotes (Niari, Pool)

Localisation des territoires pilotes

5 ans (2022-2027)

Durée du financement



Subvention

Outil de financement



7 MEUR AFD + 18,5 MUSD CAFI

Montant du financement

Agence d'exécution : AFD

Partenaires techniques : Cifor, Cirad, HCV-Resources Network, WCS, WRI et WWF

Maîtrise d'ouvrage

Ministère de l'aménagement du territoire, Ministère de l'agriculture, Ministère de l'économie forestière et Ministère de l'environnement de la République du Congo

Principaux Objectifs de développement durable visés



Codes projet : CCG 1157–CCG 1179

DESRIPTIF

Le programme d'utilisation durable des terres (PUDT) sera mis en œuvre sur une durée de cinq ans (2022-2027) et interviendra sur tout le territoire national.

Il initiera le processus d'aménagement du territoire, en définissant un processus inclusif et concerté de planification des usages et d'utilisation des terres rurales au niveau national, qui permettra aux organes de décision d'aménagement du territoire (CIADT et CNADT) de prendre les orientations nationales stratégiques d'aménagement des terres rurales, alignées au Plan national de développement 2022-2026 et retranscrites au sein d'un projet de Schéma national d'aménagement du territoire 2025.

RÉSULTATS

Le programme sera réalisé en deux phases :

Phase 1 (2 ans – 2022-2024) – Construction du processus d'aménagement du territoire

1. Identification des rôles et responsabilités des différentes parties prenantes et renforcement des capacités de celles-ci ;
2. Instauration et opérationnalisation du GACAT ;
3. Mise en place d'un plan de sauvegardes sociales et environnementales incluant une méthodologie nationale de mise en œuvre du Consentement libre, informé et préalable (CLIP) adaptée au processus d'aménagement du territoire ;
4. Opérationnalisation des cellules cartographiques des ministères clés ;
5. Constitution d'une base de données cartographiques dynamiques ;
6. Réalisation des études de base nécessaires aux prises de décision d'affectation des terres rurales, au développement d'une agriculture responsable (zéro-déforestation et/ou intelligente face au climat), au classement du DFP et à la protection des tourbières ;
7. Étude des impacts économiques, environnementaux et sociaux de la mise en place du régime de partage de production, transformant structurellement la Filière forêt-bois ;
8. Réalisation et appropriation d'un diagnostic territorial intersectoriel par le GACAT et dissémination au CNADT et au CIADT ;
9. Mise en fonctionnement des organes de décisions de l'aménagement du territoire nationale (CNADT et CIADT) ;
10. Initiation de deux Schémas départementaux d'aménagement du territoire pilotes.

Phase 2 (3 ans – 2025-2027) – Décisions d'orientations d'aménagement et de développement des terres rurales et mise en application au niveau de départements pilotes

1. Réalisation et appropriation d'un diagnostic territorial intersectoriel et partagé par le GACAT et définition des stratégies d'action dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt (textes d'application, facilitation des parties prenantes à l'appropriation du régime de partage de production) ;
2. Élaboration des outils de prise à la décision, livraison du PNAT ;
3. Prise de décision concertée de haut niveau en matière de règlements de conflits d'affectations et d'orientations nationales d'aménagement du territoire alignées au PND 2022-2026 ;
4. Élaboration d'un projet de SNAT 2025 ;
5. Renforcement des capacités et opérationnalisation des organes locaux de décisions (CDAT et CMAT) dans les deux départements pilotes ;
6. Finalisation de deux Schémas départementaux d'aménagement pilotes.

INTERVENANTS ET MODE OPERATOIRE

Le PUdT étant un programme d'aménagement du territoire complexe et multisectoriel, il est prévu que 4 Ministères soient impliqués directement dans sa mise en œuvre au travers d'une Unité de coordination de programme (UCP) à la maîtrise d'ouvrage (MATIER) et de trois Unités techniques de gestion de programme (UGP) ancrées au MAEP, au MEDDBC et au MEF. L'UCP et les 3 UGP recevront l'appui des partenaires technique du PUdT (Cifor, Cirad, HCV-RN, WCS, WRI et WWF), dont les modalités d'intervention seront définies, pour chacun d'eux, à travers un contrat signé avec le MATIER. L'UCP recrutera par ailleurs deux expert.e.s en gestion de projets et disposant de compétences techniques en processus institutionnels (réforme de l'état, aménagement du territoire, facilitation) et un.e expert.e en charge du suivi externalisé des mécanismes sauvegardes environnementales et sociales et de l'engagement des parties prenantes..

Face aux constats faits pendant l'étude de faisabilité du PUDT, il est proposé la création et l'opérationnalisation d'un Groupe d'animation et de concertation sur l'AT (GACAT). Ce groupe est pensé comme un groupe de concertation multi-acteurs, de composition flexible, intégrant différents collègues d'acteurs représentatifs de différents ministères, mais aussi des départements/territoires pilotes, du secteur privé, d'ONG, de représentants de la société civile. Présidé par le Directeur général de l'aménagement du territoire, Coordonnateur national du PUDT, il sera appuyé dans son animation par les partenaires techniques du PUDT (Cirad et WRI), dans l'ensemble de ses travaux.

Ce groupe, organe consultatif multi-acteurs et multisectoriel aura pour objectifs de i) favoriser la création d'une culture et de connaissances communes pour l'aide à la décision des organes de décisions nationaux (CIADT et CNADT) en matière d'aménagement du territoire, ii) dresser un diagnostic territorial à l'échelle nationale, iii) proposer une stratégie d'actions dans les secteurs d'utilisation des terres rurales, iv) diffuser les résultats et produits du PDUT dans les différents ministères, institutions décentralisées (départements), secteur privé (agro-forêt, mines, hydrocarbures), grand public et v) émettre des recommandations d'ordre technique, politique et stratégique à destination des organes de décision (CIADT et CNADT) et éclairer leurs décisions.

PLAN DE FINANCEMENT

Le Programme est financé par une délégation de fonds du CAFI à l'AFD d'un montant maximal de 18,5 millions de dollars américains et d'un co-financement additionnel en don de l'AFD d'un montant maximal de 7 millions d'euros. Soit un total de l'ordre de 26,4 millions de dollars (23,4 millions d'euros au taux de change du 21 juillet 2021).